Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à *SAINT-LOUP-LAMAIRE* (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 25 septembre 2015,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- **une châsse reliquaire, bois et applique métal doré, reliques de saint Lauréat et saint Antoine, offerte au seigneur de saint-Loup en 1645, H totale 45 cm, L 30 cm,**
- **une bannière de la société musicale de Saint-Loup, soie et cannetille, H 140 cm, la 80 cm, (lyre au sommet : laiton, H 40 cm, la 18 cm) , 1901, offerte par la famille de Maussabré**

conservées à la maison Théophane Vénard et appartenant à l'Association diocésaine.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui, chacun en ce qui le concerne, seront responsables de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le 10 NOV. 2015

Le Préfet,

Jérôme GUTTON